

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Rapport d'orientations budgétaires – année 2024**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales. Depuis la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de la gestion de la dette et une présentation de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport doit également comporter, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement<sup>1</sup>. Ce rapport doit donner enfin lieu à un débat et il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2023**

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2023 ne sera connue de manière précise et définitive que lors de l'examen du compte financier unique qui interviendra le 27 juin prochain. A titre d'information, en application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, la Ville expérimente pour une durée de trois exercices budgétaires, soit de 2022 à 2024 pour les comptes 2021 à 2023, le compte financier unique. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion et a pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il a vocation à être généralisé à l'ensemble des collectivités locales si le législateur en décide ainsi à l'issue de la période d'expérimentation. La généralisation qui était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été reportée à 2026.

Toutefois, sans attendre l'examen du compte financier unique, il est dès à présent possible, au vu des résultats connus à ce jour, d'en dresser les principaux traits.

L'appréhension de l'état de santé financier de la Ville se fait à travers l'analyse et l'évolution des deux indicateurs suivants :

- l'endettement,
- et la capacité d'autofinancement.

---

<sup>1</sup> Le besoin de financement est défini par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

## **L’endettement**

La dette consolidée pour les équipements communaux s’élève au 31 décembre 2023 à 38,8 M€ (contre 38,3 M€ au 31 décembre 2022, 40,3 M€ au 31 décembre 2021 et 56,4 M€ au 31 décembre 2008). Il faut ajouter à la dette pour équipements communaux, celle pour compte foncier dont l’encours est de 12,7 M€. La dette totale a donc diminué par rapport à son niveau de 2008, puisqu’elle s’établit au 31 décembre 2023 à 51,5 M€.

La Ville a réduit entre 2008 et 2011 son niveau d’investissement et a pu se passer d’emprunter alors que les marges bancaires étaient relativement élevées. La dette a légèrement remonté entre 2011 et 2016, tout en restant inférieure au niveau de 2008.

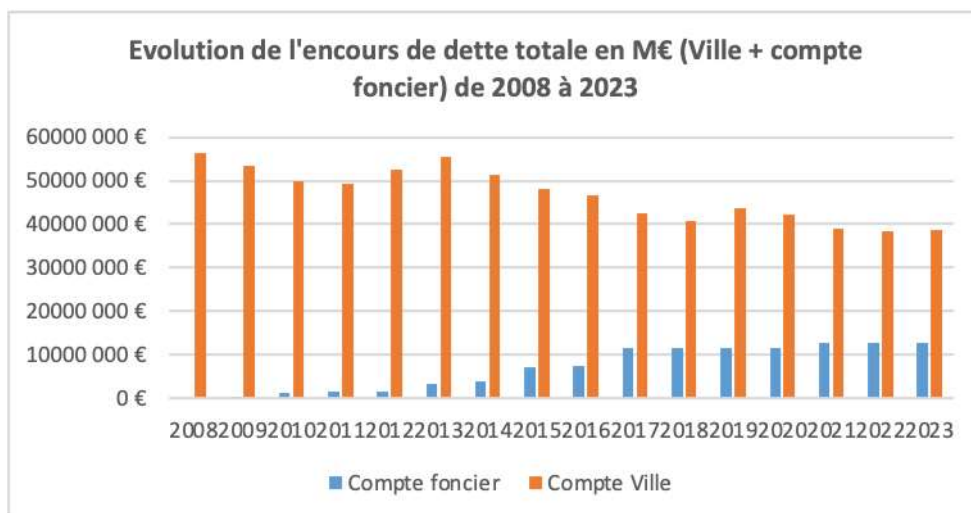
En 2017 et 2018, la Ville a emprunté à hauteur du capital remboursé, ce qui a permis de stabiliser l’encours de dette.

En 2019, le pic de dépenses d’investissement et le financement de ces investissements ont nécessité de recourir à l’emprunt. Ce pic de dépenses était lié à la conjonction de retards de certains projets pour des raisons extérieures à la Ville et à l’exigence de démarrage des travaux dans les deux ans de la notification pour tous les projets faisant l’objet d’une subvention. La Ville a en effet fait le choix de recourir à l’emprunt pour financer ses investissements, les taux et les marges étant historiquement bas, afin de maintenir son bon niveau d’équipement, la qualité de ses services publics et d’entretenir son patrimoine.

Entre 2020 et 2022, l’encours de dette a diminué. En effet, pendant cette période, la Ville n’a pas emprunté l’enveloppe totale prévue au budget et a emprunté au maximum à hauteur du capital remboursé.

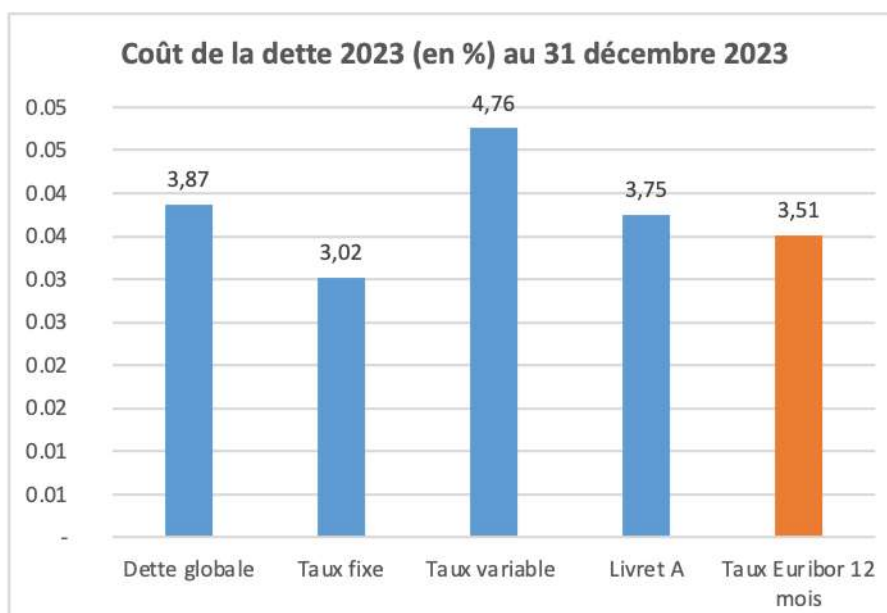
En 2023, l’encours de dette reste stable par rapport à 2022 puisqu’il s’établit à 51,5 k€ au 31 décembre 2023 contre 51 k€ au 31 décembre 2022. La Ville a en effet, remboursé 4,5 M€ de capital et a encaissé 2 nouveaux emprunts de 2,5 M€ chacun.

### **L’encours de la dette de la Ville se stabilise au 31 décembre 2023 pour s’établir à 51,5 M€.**

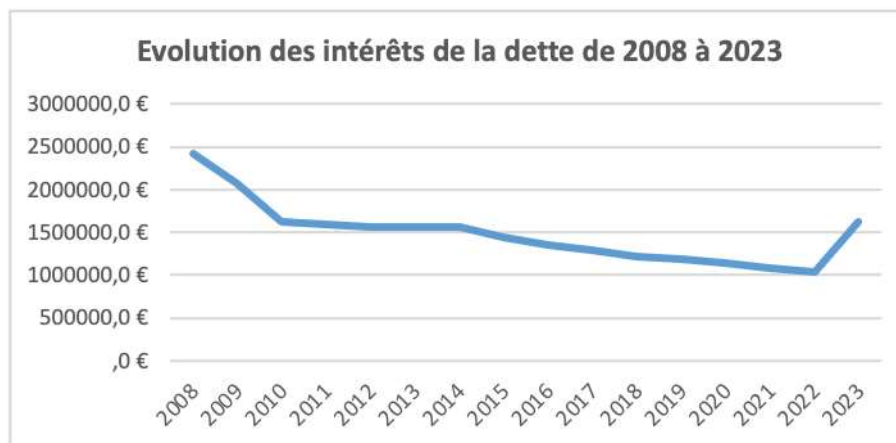


La Ville ne possède dans son encours aucun emprunt structuré ou « toxique », et maintient une répartition équilibrée de sa dette entre taux fixes et taux variables (46 % fixe et 54 % variable au 31 décembre 2023). La Ville a ainsi pu bénéficier entre 2008 et 2022 de la baisse des taux d’intérêts tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. **L’économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable a été de 3 339 k€ entre 2008 et 2022**, différence entre les intérêts que la Ville aurait dû payer entre 2008 et 2022 si elle avait souscrit les mêmes emprunts à taux fixe au lieu de taux variables. Les taux variables trimestriels ont en effet été pendant cette période extrêmement bas voire négatifs (l’Eonia entre le 28 août 2014 et 2022, l’Euribor 3 mois entre le 21 avril 2015 et 2022 et l’Euribor 6 mois entre le 6 novembre 2015 et 2022). En 2022 et 2023, à cause de l’inflation qui a atteint des niveaux records, les banques centrales ont durci les conditions financières d’accès à l’emprunt et les taux d’intérêts ont considérablement augmenté. Ainsi, sur les marchés financiers, l’Euribor 12 mois s’est établi au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 3,51 % (contre 3,29 % en 2023 ; - 0,50 % en 2022 ; - 0,50 % en 2021 ; - 0,25 % en 2020 ; 1,95 % en 2011 et 3,05 % au plus fort de la crise de l’automne 2008). Sur cette base, le coût de la dette (taux moyen en %) s’est établi à 3,87 % au 31 décembre 2023 (contre 2,66 % au 31 décembre 2022).

Cette hausse récente du niveau des taux apparaît cependant être davantage la correction d’une anomalie, un retour à la normale, du niveau des taux, qui ont été exceptionnellement bas ces dernières années. Les taux longs sont ainsi revenus proches des taux d’équilibre avec le retour au respect de la « règle d’or » qui veut que le taux d’intérêt réel soit égal à la croissance potentielle de l’économie.



Après 15 années de baisse des intérêts de la dette, le volume des intérêts augmente de 600 k€ en 2023, pour s’établir à environ à 1,6 M€ (contre 1 M€ en 2022 ; 1,1 M€ en 2021 ; contre 1,2 M€ en 2019 et 2018 ; 1,3 M€ en 2017 ; 1,7 M€ en 2011 et 2,4 M€ en 2008). Pour rappel, **L’économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable a été de 3 339 k€ entre 2008 et 2022**.



### La capacité d'autofinancement

Selon les chiffres provisoires :

- **le résultat comptable 2023 de la Ville devrait s'élever à 1 888 k€** (pour mémoire, il s'établissait à 1 609 k€ en 2022 ; 2 697 k€ en 2021 ; 2 754 k€ en 2020 ; 3 308 k€ en 2019 ; 3 168 k€ en 2018) ;
- en conséquence, **la capacité d'autofinancement totale constatée pour l'exercice 2023 devrait se situer autour de 3,8 M€<sup>2</sup>** (contre 3,5 M€ en 2022 ; 4,5 M€ en 2021 ; 4,6 M€ en 2020 ; 4,8 M€ en 2019 ; 4,2 M€ en 2018).

Le résultat comptable de 2023 s'établit donc à 1,9 M€ en augmentation de 300 k€ par rapport à 2022. Ce résultat comptable est en baisse par rapport aux années 2018-2021 en raison de l'augmentation importante des dépenses de gaz, d'électricité, de cantine scolaire et des intérêts de la dette en raison de l'inflation. Ce résultat reste malgré tout un bon résultat qui a pu être obtenu grâce au dynamisme des recettes en raison de l'attractivité de la Ville qui est une ville où il fait « bon vivre » et aux mesures prises par la Ville afin de contenir l'évolution à la hausse des dépenses du fait de l'inflation.

Ainsi, le taux d'exécution des recettes en 2023 s'établit à 99 %, avec un dynamisme de l'assiette des recettes fiscales (avec la hausse de +7,1% des valeurs locatives), des produits de service et du domaine et une stabilité de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui s'établit à 1,6 M€ (alors que la plupart des autres collectivités ont connu une baisse importante de cette recette en raison d'une diminution des ventes et des prix à cause du renchérissement du coût du crédit immobilier). Cette bonne dynamique du marché immobilier à Sceaux reflète l'attractivité de notre territoire. La Ville a également pu bénéficier du "filet de sécurité" mis en place par l'Etat pour accompagner les collectivités ayant vu leur épargne brute baisser de plus de 25 % en raison de l'augmentation du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. 558 k€ ont été perçus par la Ville à ce titre.

Côté dépenses, la Ville a mis en place depuis l'automne 2022 un plan de sobriété énergétique des bâtiments communaux qui a permis de réaliser des économies importantes en termes de consommations de gaz et d'électricité.

La Ville a également contenu l'évolution à la hausse des dépenses de personnel tout en respectant les obligations légales (PPCR, RIFSEEP, participation aux frais de mutuelles, hausses du point d'indice, revalorisation du SMIC, versement de la première partie de la prime pouvoir d'achat) et en garantissant un service public de qualité aux habitants. Enfin comme chaque année, la Ville a limité l'évolution à la hausse des charges courantes par une mise en concurrence systématique des achats

<sup>2</sup> Cumul des dotations aux amortissements et du résultat comptable de l'exercice, hors résultats reportés.



supérieurs à 25 k€ HT avec une décomposition des coûts permettant d’activer tous les leviers de négociation et la conclusion de marchés globaux pour bénéficier d’un effet de massification auprès des fournisseurs.

### **L’épargne nette**

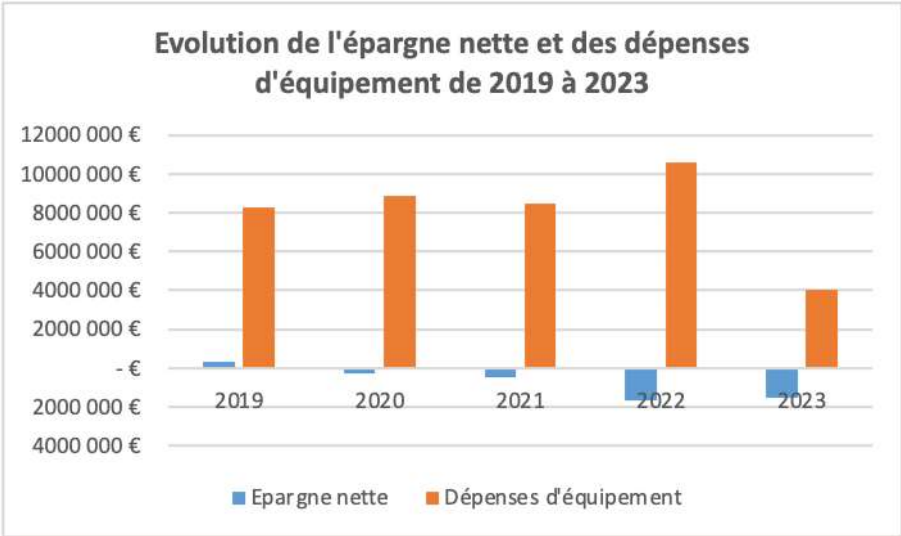
L’appréhension de l’état de santé financière au sens de l’article D2312-3 du CGCT est habituellement complétée par l’épargne nette (ou CAF nette) qui correspond à l’épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Pour rappel, l’épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L’excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d’investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d’immobilisations est retirée car il s’agit d’une recette exceptionnelle.

L’épargne nette mesure l’épargne disponible pour le financement des équipements après remboursement du capital de la dette. Toutefois la CAF nette, prise isolément, ne dit rien de la situation financière d’une collectivité et dépend de choix de gestion notamment en matière de durée des emprunts souscrits et donc de paramètres qui ne sont pas déterminants pour caractériser la situation financière d’une collectivité. En effet, en cas d’épargne nette négative, un recours aux recettes propres d’investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d’investissement sont principalement composées du FCTVA, des subventions d’investissement, de la taxe d’aménagement et des produits de cessions d’immobilisations.

Ainsi même si l’épargne nette de la Ville a été négative ces 4 dernières années, celle-ci traduit le fait que la Ville offre à ses habitants un haut niveau de services publics, assurés pour nombre d’entre eux en régie (impliquant des charges générales et des frais de personnel plus élevés que la moyenne), ainsi que le besoin de pallier le désengagement de l’Etat dans plusieurs services publics indispensables (poste, sécurité communale). C’est notamment à ce titre qu’elle a accru les effectifs de la police municipale et recruté plusieurs ETP pour animer France Services, qui assure également un rôle d’Agence postale pour le compte de l’Etat. Cette épargne nette négative est par ailleurs compensée par un patrimoine immobilier à forte valeur vénale, comptabilisé actuellement à sa valeur historique dans l’actif. Ce patrimoine est facile à céder car il comporte de nombreuses maisons ou locaux commerciaux acquis en tant que réserves foncières pour des équipements publics futurs. Ainsi, la Ville prévoyant en 2024 de céder à la SEM Sceaux Bourg la Reine dont la Ville est actionnaire à 50 % les immeubles sis 93 rue Houdan, 1 impasse du marché et 3 place du général-de-Gaulle et de diminuer son encours de dette, l’épargne nette devrait donc automatiquement s’améliorer. Pour rappel, ces murs commerciaux avaient été acquis par la Ville dans un objectif de sauvegarde de la diversité et de la qualité du commerce et de l’artisanat de proximité. Elle assure en effet par le biais de ces achats et ventes, le maintien des commerces de proximité par le choix du nouvel acquéreur du fonds.

Ainsi malgré une CAF nette négative depuis 4 ans, la Ville offre des services publics de qualité et continue à investir, sans augmenter son endettement.



## Le contexte économique et budgétaire de Sceaux pour 2024

L’année 2023 a été marquée par un contexte macro-économique très dégradé avec une **instabilité politique et une inflation record**. En effet la guerre en Ukraine, la reprise du conflit israélo-palestinien, l’accélération du dérèglement climatique ont eu notamment pour conséquence l’envolée des coûts de l’énergie, la hausse des carburants, une inflation record, le renchérissement de l’accès au crédit et le ralentissement du marché immobilier.

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ont pour principaux objectifs **la lutte contre l’inflation**, la baisse du déficit public qui s’inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3 % de PIB à l’horizon 2027 (contre 4,9 % en 2023), et une **maîtrise de la dépense publique**, après deux années de budgets de l’Etat en augmentation pour soutenir l’activité économique et les ménages face à la crise énergétique.

La loi de finances pour 2024 table pour ce faire sur un taux de croissance du PIB de +1,4 % (contre +1 % dans la loi de finances pour 2023) et une hypothèse d’inflation de +2,6 %.

La maîtrise de la dépense publique passera notamment par la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Deux dispositifs exceptionnels sont tout de même reconduits en 2024 :

- le filet de sécurité afin d’aider les collectivités à faire face à la hausse des dépenses d’énergie. La dotation est égale à 50 % de la différence entre l’augmentation des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. Au regard de l’amélioration de sa situation, la Ville ne remplira probablement pas en 2024 les critères d’éligibilité à cette aide de l’Etat ;
- l’amortisseur électricité par lequel l’Etat prend en charge une partie de la facture d’électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Comme à chaque fois, l’Etat associe les collectivités locales à cet objectif de maîtrise des dépenses publiques alors que les budgets locaux sont gouvernés par la « règle d’or » qui ne leur permet d’emprunter que pour financer des investissements et alors que celles-ci réalisent près de 70 % de l’investissement public. Les collectivités locales sont d’autre part de bonnes gestionnaires à l’image de Sceaux, qui est engagée depuis 2017 dans une démarche de fiabilisation et de certification de ces comptes. Sceaux voit ainsi ses comptes certifiés et se livre à cet exercice vertueux de manière récurrente permettant de rendre compte de son action de manière fiable et transparente.

L’évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est ainsi plafonnée à 0,5 % en-dessous de l’inflation mais de façon non coercitive.

La loi de finances pour 2024 a également pour objectif **l’investissement pour la transition écologique** face à l’accélération du dérèglement climatique. Associé à l’objectif de maîtrise de la dépense publique, elle prévoit un désendettement et une planification écologique. Il s’agit désormais de mieux dépenser, notamment en redirigeant certains crédits vers la transition écologique. Le fonds d’accélération écologique, dit « fonds vert », est majoré afin de soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales (comme la rénovation des bâtiments publics, les friches, etc.) dont le montant global est porté de 2 à 2,5 Md€, dont 1,1 Md€ de crédits ouverts sur 2024. La loi de finances 2024 impose également aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et comptes financiers uniques et à partir de 2025 pour les budgets, **de ventiler leurs dépenses d’investissement dans une annexe valorisant leur « Impact du budget pour la transition écologique »**, selon des critères qui restent à préciser.

La loi de finances pour 2024 poursuit enfin la mise en œuvre de la **réforme des indicateurs financiers** que sont le potentiel financier et l’effort fiscal pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. La mise en œuvre de cette réforme est étalée de 2022 à 2028 avec un système de lissage afin de neutraliser les variations des indicateurs communaux. En 2024, la nouvelle définition du potentiel fiscal et financier est prise en compte à hauteur de 20 % (après 10 % en 2023) et le nouveau calcul de l’effort fiscal à hauteur de 10 %.

Ainsi de nouvelles ressources sont intégrées dans le potentiel financier comme les droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure et la majoration sur les résidences secondaires. Le calcul de l’effort fiscal est simplifié en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités et afin de prendre en compte seulement la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l’EPCI à fiscalité propre sur le territoire de la commune. L’effort fiscal permet en effet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l’effort fiscal est important ( $< 1$ ), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n’a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation. **Cette réforme n’est pas neutre financièrement et pourrait avoir des conséquences négatives sur Sceaux notamment via une baisse encore accentuée de la dotation globale de fonctionnement.**

### **L’environnement institutionnel de Sceaux**

Enfin, Sceaux est membre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l’établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » (VSGP), au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP). Celui-ci regroupe les 11 communes d’Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux.

VSGP exerce les compétences des trois anciennes intercommunalités ainsi que celles prévues à titre obligatoire par la loi Notre du 7 août 2015, et certaines compétences facultatives, à savoir en ce qui concerne Sceaux :

- ✓ l’eau et l’assainissement,
- ✓ la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ le développement économique et les actions en faveur de l’emploi,
- ✓ la politique de la ville,
- ✓ la construction et l’aménagement d’équipements culturels et sportifs,
- ✓ les moyens de transports locaux,
- ✓ le plan climat énergie,
- ✓ le plan local d’urbanisme (PLU), et, depuis la loi « Egalité et citoyenneté » adoptée en janvier dernier, le droit de préemption urbain, retiré aux villes,
- ✓ l’aménagement,
- ✓ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, la voirie, l’éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la pose et dépose des motifs d’illuminations de fin d’année.
- ✓ et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l’ensemble sportif des Clos-Saint-Marcel qui est composé d’une salle de basket, d’une salle polyvalente, d’un dojo et de courts de tennis.

La création de la MGP et de l’EPT a eu un impact financier et budgétaire important sur les budgets communaux qui ont augmenté artificiellement depuis 2016 du fait des reversements de ressources effectués via le « fonds de compensation des charges territoriales » : les communes encaissent des recettes qu’elles reversent intégralement à leur EPT. Outre l’augmentation du budget, cette mission de « chambre de compensation » complexifie largement le suivi de ces recettes et la préparation budgétaire.

Ainsi depuis 2016, Sceaux sert d’intermédiaire :

- ✓ pour le reversement des impôts ménages initialement perçus par la communauté d’agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB). A ce titre, la Ville a perçu en 2023 environ 6 174 k€ de taxe d’habitation et taxe foncière en plus de ses produits fiscaux et les a ensuite reversés à VSGP

- ✓ pour le reversement de la dotation compensation « part salaire » initialement perçue par la CAHB. A ce titre, la Ville a perçu en 2023, 724 k€ de la part de la Métropole du Grand Paris et les a reversés à VSGP.

En plus de ces reversements, la Ville a versé en 2023, 11 k€ à VSGP au titre de la compétence PLU transférée et 566 k€ au titre de la compétence voirie et éclairage public transférée au 1<sup>er</sup> avril dernier soit un total de 7 475 k€ de recettes versées à l’EPT à titre obligatoire. Le FCCT augmentera de 241 k€ en 2024 avec le transfert de l’ensemble sportif des Clos-Saint-Marcel qui a été effectué au 1<sup>er</sup> janvier de l’année.

\*\*\*

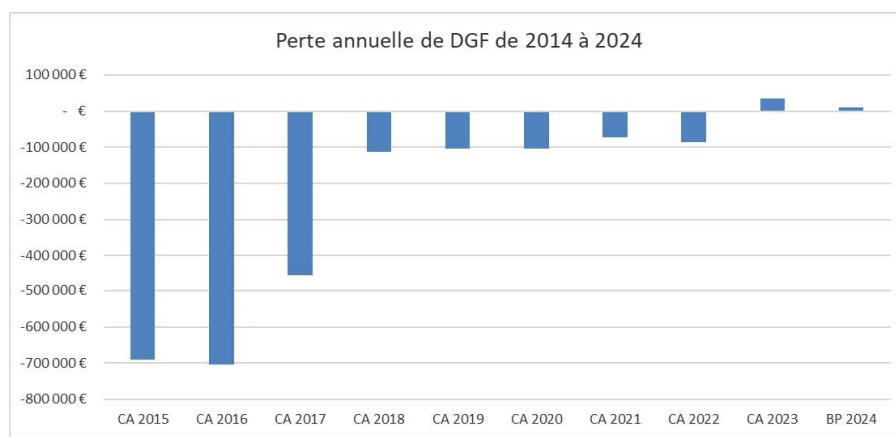
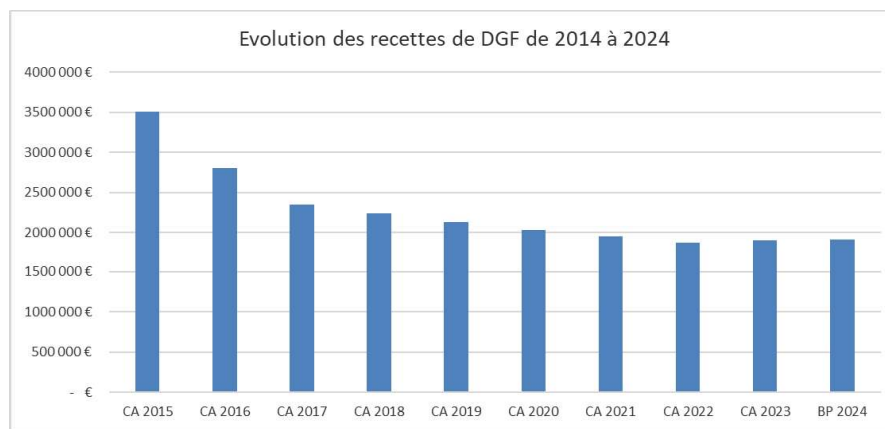
C’est donc dans un contexte relativement pénalisant avec des dépenses grevées par l’inflation et un moindre dynamisme des recettes que le budget communal 2024 est construit.

### **Des recettes moins dynamiques en 2024**

Tout d’abord, le **taux forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives** est en effet fixé à + 3,9 % en 2024 (contre +7,1 % en 2023). Ce taux a été revalorisé selon la formule habituelle, à hauteur du taux d’inflation constaté sur les 12 derniers mois (de novembre 2022 à novembre 2023, applicable à l’exercice 2024). Ces recettes supplémentaires vont permettre aux collectivités de financer pour partie l’augmentation des dépenses due à l’inflation. Avec la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, ce taux sert de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires uniquement.

La Ville continue d’autre part à percevoir **la taxe d’habitation sur les résidences secondaires**, qui est estimée à 678 k€ en 2023 en augmentation de 25 k€ par rapport au montant budgété en 2023. Il faut noter que les collectivités disposent de nouveau depuis 2023 d’un pouvoir de taux après deux années figées en raison de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales. La Ville a ainsi décidé en 2023 et à compter de l’exercice 2024 de porter de 40 % à 60 % la majoration de la part communale de la taxe d’habitation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale. Cette recette est estimée à 407 k€ en 2023 en augmentation de 99 k€ par rapport au montant encaissé en 2023. L’un des objectifs poursuivis est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » où existe un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d’accès au logement sur l’ensemble du parc résidentiel existant. Toutes les communes des Hauts-de-Seine sont qualifiées de « zones tendues ».

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est estimée à 1 915 k€, en très légère hausse de 9,6 k€ par rapport au réalisé 2023 en raison de la non application du dispositif d’écêtement et d’une hausse de la population de 96 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L’augmentation de la DGF au niveau national ne concerne que la part péréquatrice de cette dernière auquel Sceaux n’est pas éligible et cette augmentation de + 0,8 % ne compense pas l’inflation importante supportée par les collectivités, de + 4,9 % en moyenne annuelle en 2023 et estimée à + 2,6 % en 2024. La DGF n’est en effet plus indexée sur l’inflation depuis 2011. Il faut rappeler que **la DGF perçue par Sceaux est passée de 4 199 k€ en 2014 (1<sup>ère</sup> année de baisse des concours des concours financiers de l’Etat) à une recette prévisionnelle de 1 915 k€ en 2024, soit une baisse de 54 % en 10 ans d’une recette qui représentait 13 % des ressources locales en 2013**. Pour rappel, l’écêtement qui est pris en charge à titre exceptionnel en 2024 par l’Etat s’applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen par habitant (contre 75 % en 2021). Les hausses de la dotation de base avec la croissance démographique et des deux dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont en effet financées via l’écêtement par un prélèvement sur les collectivités considérées comme « riches ». Fin novembre, le chef de l’Etat a confié au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF, vaste chantier, après l’échec de la proposition de réforme Pires-Beaune de 2015, abandonnée en 2018.



La **taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux** est estimée à 1,6 M€ en 2024 (à hauteur du réalisé 2023) pour une moyenne de 1,7 M€ entre 2019 et 2023. Cette recette, après deux années exceptionnellement élevées en 2020 et 2021, revient à son niveau normal en raison de la baisse des ventes immobilières et donc de la baisse des prix de l’immobilier due à la hausse des taux d’intérêt (qui sont passés de 1 % à 4 %) et à la mise en place de règles bancaires d’accès au crédit plus restrictives. En début d’année 2024, la baisse des prix de l’immobilier devrait se poursuivre, avec une estimation moyenne de – 4 % et une diminution du volume de transactions immobilières, suivie d’une reprise du marché immobilier, grâce au retour progressif des banques sur le marché et à des baisses de taux d’emprunt.

La **taxe communale sur la consommation finale d’électricité (TCCFE)** appelée également accise sur l’électricité est estimée en 2024 à 320 k€, contre 329 k€ réalisé en 2023. La Loi de finances pour 2021 a réformé cette taxe, depuis le 1er janvier 2023, pour la part communale avec pour objectif une « simplification » de la gestion de cette taxe via une gestion faite uniquement par la DGFIP et les préfectures des départements et une harmonisation des tarifs au niveau national au lieu de l’application de tarifs locaux. La perception de cette taxe est donc désormais assurée par les services de l’Etat en lieu et place du SIPPAREC. Or alors que le SIPPAREC assurait depuis plus de 15 ans le contrôle et la perception, auprès des 70 fournisseurs d’électricité, de cette taxe, afin de la reverser aux 81 villes de la concession d’électricité dont Sceaux est membre, les Préfectures se sont trompées dans les modalités de répartition. Elles ont en effet communiqué une répartition de la TICFE par villes sur une base plus étendue, correspondant à l’ensemble des consommations d’électricité du territoire communal, en oubliant de limiter aux puissances inférieures à 250kVA, générant, de manière contestable, des

transferts conséquents de taxe entre les villes. De ce fait, cette méthode décorrèle sans raison l’assiette des assujettis (-250 kVA) et la clef de redistribution (toutes les puissances). Cette réforme est donc mise en œuvre avec beaucoup de difficulté par les services de l’Etat et constitue une nouvelle entorse à l’autonomie fiscale des collectivités locales puisque les collectivités locales ne sont plus en capacité de moduler le taux ou l’assiette de la part qui leur revient.

La **tarification des services aux usagers** (prestations périscolaires, sportives, culturelles, etc.) reste limitée à + 4,5 % alors que l’inflation s’est établie à + 4,9 % en moyenne annuelle sur 2023. Les tarifs qui concernent le stationnement payant, les séjours, les mini-séjours, les classes transplantées et l’espace relais **restent inchangés par rapport à 2023**. Le tarif minimum de la pause méridienne (qui comprend le repas, la garderie et l’accès à différentes activités au choix de l’enfant (« NAP »)) reste également inchangé. Enfin, la bibliothèque est entièrement gratuite depuis 2022 pour tous les Scéens.

Les **contributions versées par les partenaires institutionnels** restent relativement stables en 2024. La participation de la Caisse d’allocations familiales (CAF) dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse (CEJ) 2021-2024 est en hausse du fait de l’ouverture en 2020 de 2 crèches de 40 places construites selon des critères environnementaux stricts et situées à proximité immédiate de la gare de Sceaux et du fait de l’élargissement du subventionnement aux accueils de loisirs. Elle est estimée à 310 k€ en 2024. Il faut noter que depuis 2019, ces contrats disparaissent pour laisser place aux Conventions territoriales globales (Ctg) et leur déclinaison financière à travers les Bonus territoire (Bt). La participation départementale pour le fonctionnement des crèches et au titre de l’aide aux manifestations culturelles et sportives dans le cadre du contrat départemental est en légère hausse sur la période 2022-2024 à hauteur de 391 k€ par an. D’autre part, la Ville ne perçoit plus, depuis 2018, de subvention de l’Etat au titre du Programme de réussite éducative (PRE) en raison de l’adoption de nouveaux critères d’éligibilité dans lesquels le revenu par habitant est le seul indicateur pris en compte.

La loi de finances 2024 met d’autre part, à contribution les collectivités territoriales à l’effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024 puis 2,7 % en 2027, via notamment la **ponction opérée sur les variables d’ajustement** qui sont un ensemble de dotations et de compensations d’exonérations fiscales. Ainsi la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité est minorée, de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Le **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** est ainsi estimé à 49,6 k€ en 2024 (contre 86,7 k€ encaissé en 2023). Pour mémoire le FDPTP se montait à 192 k€ en 2016, et a considérablement chuté depuis 2017 en raison de son intégration aux variables d’ajustement. Il s’est stabilisé depuis puisqu’il n’est plus intégré aux variables d’ajustement.

La **compensation en 2024 par l’Etat de la TVA acquittée** sur les dépenses d’investissement en N-2, soit 2022, est estimée à 1 148 k€ en augmentation de 129 k€ par rapport au FCTVA perçu en 2023. Après un FCTVA exceptionnellement élevé en 2022 car la Ville a beaucoup investi entre 2018 et 2020, cette recette revient à un niveau comparable aux années antérieures. La compensation par l’Etat de la TVA assise sur les dépenses de fonctionnement est estimée à 85 k€ (contre 105 k€ encaissés en 2023). Il faut noter que l’automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable est entré en vigueur en 2023 pour toutes les collectivités. L’éligibilité de la dépense au FCTVA ne se fait plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Cette réforme a pour objectifs l’abandon d’un système déclaratif, lourd pour les services de l’Etat, et la réalisation d’économies de personnel. Au fil de l’application de la réforme, l’assiette des dépenses éligibles au FCTVA est adaptée. Ainsi au titre de 2024, les dépenses d’aménagement de terrains d’espaces verts et naturels en lien avec les efforts de renaturation dans le cadre du fonds vert et de la transition écologique mais également de terrains sportifs en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 redeviennent éligibles.

Pour rappel, ce dispositif financier a pour but d’assurer une compensation, au taux de 16,404 %, de la charge de TVA, que les collectivités territoriales et leurs groupements supportent sur leurs dépenses réelles d’investissement et qu’ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Les élus locaux



dénonçaient une logique qui "déséquilibre financièrement" les projets d'investissement, notamment dans le domaine de l'environnement.

La Ville envisage enfin de **céder à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat les immeubles sis 93 rue Houdan, 1 impasse du marché et 3 place du général de Gaulle**. Ces murs commerciaux avaient été acquis par la Ville dans un objectif de sauvegarde de la diversité et de la qualité du commerce et de l'artisanat de proximité. La Ville devrait également percevoir **un complément de prix sur une cession de terrain, estimé à environ 371 k€**.

**Des dépenses toujours grevées par le contexte inflationniste et par des mesures décidées unilatéralement par l'État.**

Les dépenses de la Ville seront marquées en 2024 par une inflation toujours élevée même si elle tend à refluer. La hausse des prix n'avait en effet pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

Les **prix de l'électricité** restent stables en 2024 par rapport à 2023 mais à un niveau élevé par rapport aux années antérieures. L'amortisseur électricité est poursuivi (l'Etat prend directement en charge une partie de la hausse supérieure à un seuil de prix). Les prix du gaz descendent quant à eux de 34 % par rapport à 2023 et, grâce à sa politique de sobriété énergétique qui a compensé une partie de la hausse du prix, le budget gaz sera en baisse de -50 % par rapport au BP 2023. En outre, l'augmentation des coûts de restauration scolaire et collective est estimée à + 6 % en 2024.

**Les intérêts de la dette** sont estimés à 1,9 M€ en 2024 contre 1,6 M€ mandatés en 2023. Ils sont en augmentation du fait de l'inflation et du renchérissement du coût de la dette avec une hausse brutale et rapide des taux d'intérêt. En effet, face à l'augmentation rapide et vertigineuse de l'inflation, les banques centrales ont enclenché des politiques de normalisation monétaire se traduisant par l'augmentation de leurs taux directeurs et par répercussion fait repasser en territoire positif les taux courts qui étaient négatifs depuis 8 ans. Cette augmentation des intérêts de la dette vient après 14 années d'évolution à la baisse. La Ville a en effet pu bénéficier entre 2008 et 2022 de la baisse des taux d'intérêts grâce à la composition de sa dette pour moitié à taux variable tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. **L'économie générée par la composition de la dette de la Ville pour moitié à taux variable est de 3,3 M€ entre 2008 et 2022.**

La contribution de Sceaux au **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) est estimée en 2024 à 535 k€ (à hauteur du réalisé 2023). La contribution de la Ville au FPIC a en effet considérablement augmenté entre 2012 et 2015 pour se stabiliser ensuite avec des légères variations en fonction des périmètres intercommunaux et de l'application pour le calcul du FPIC du régime de droit commun ou du régime dérogatoire (ce dernier étant pénalisant pour Sceaux du fait de la prise en compte du revenu des habitants). Le FPIC s'établissait ainsi à 68 k€ en 2012, année de sa mise en place, 215 k€ en 2013, 388 k€ en 2014 et 554 k€ en 2015.



Pour rappel, le FPIC a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communautés et des communes en prélevant les collectivités disposant d’un niveau de ressources relativement élevé en vue d’alimenter les collectivités les moins favorisées. **Le fait que le revenu moyen des habitants soit de plus en plus fortement pris en compte dans le calcul du prélèvement pénalise les communes d’Ile-de-France, et notamment Sceaux, où ce revenu moyen est plus de 2 fois supérieur au revenu moyen national.**

Le développement à l’œuvre de la solidarité territoriale et le fait que Sceaux, quoi qu’on en dise, est considérée comme une ville « riche » - du fait notamment du revenu moyen élevé des habitants -, conduit à voir s’opérer sur le budget municipal des prélèvements croissants année après année pour abonder les territoires défavorisés, l’Etat n’ayant plus les moyens d’assurer par le biais de son propre budget le soutien desdits territoires.

La Ville verra enfin ses **dépenses de personnel** progresser d’environ + 3,7 % par rapport à l’exercice 2022. Cette augmentation est un peu moins marquée que l’année précédente (+ 4,6 %). Cette hausse résulte notamment de la prise en compte, en année pleine, de l’augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures nationales, courant 2023, telles que la revalorisation du point d’indice (d’environ 125 k€), les revalorisations du SMIC (relèvement de l’indice minimum) et des grilles de rémunération induisant des reclassements indiciaires applicables (d’environ 31 k€), la hausse du remboursement des transports (passant de 50 à 75 %), des indemnités de missions (indemnités de repas, de déplacements et hébergements). L’augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf, transport, CIG/CNFPT etc.) induisant une hausse quasi-mécanique des charges de personnel même à effectif constant.

A cela s’ajoute :

- le maintien de la garantie individuelle du pouvoir d’achat (GIPA) (17 k€) ;
- l’augmentation de la participation mutuelle et prévoyance ;
- le versement de la seconde moitié de la prime pouvoir d’achat (98 k€).

Ainsi, concernant **les traitements indiciaires**, l’indice moyen de rémunération des agents sur emplois permanents a évolué à la hausse de 2016 à 2022, passant de 388 à 411. En 2023, l’indice moyen de rémunération est de 413. Cela est lié à :

- la réforme introduite par l’accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération qui a occasionné, au-delà des modifications des cadres d’emplois de catégorie B réalisées au

cours de l’année 2016, puis, en 2019 et 2022 des gains d’indices de rémunération pour l’ensemble des agents. En outre, les cadres d’emplois d’éducateur de jeunes enfants et d’assistant socio-éducatif ont intégré la catégorie A à compter du 1er février 2019 et, au 1er janvier 2022, il y a eu le passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture ;

- l’augmentation du SMIC et le relèvement des indices en 2023. S’agissant du SMIC, il a progressé de 1,81% puis 2,2% respectivement aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai 2023, et il connaît une nouvelle hausse de 1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Concernant le relèvement des indices, deux mesures récentes sont intervenues : augmentation de 1,5% de la valeur du point le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et majoration de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour attendues et méritées qu’elles sont, ces différentes mesures, décidées par l’Etat, ne sont assorties d’aucune compensation à l’égard des collectivités territoriales ;
- l’évolution régulière des carrières des fonctionnaires à travers les avancements d’échelon, ainsi que le souhait de la Ville de valoriser la manière de servir, la mobilité interne vers de nouvelles fonctions et responsabilités de ses agents, à travers les avancements de grade et la promotion interne ;
- le respect de la règle de révision, au moins tous les trois ans, de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents.

Concernant les autres éléments de rémunérations :

- sur le régime indemnitaire : 2 cotations de postes ont été revues à la hausse (gestionnaire carrière et rémunération et gestionnaire comptable) ;
- sur la NBI : 47 agents ont perçu une NBI en 2023 pour un montant total de 30 k€ en 2023 ;
- sur les heures supplémentaires : 169 agents (soit 40% des emplois permanents) ont déclaré des heures supplémentaires à rémunérer pour un total de 227 k€ en 2023 ;
- sur les avantages en nature : pas d’avantage en nature effectué en 2023.

Concernant **la structure des effectifs**, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la collectivité emploie 415 agents sur emploi permanent, 14 agents sur emploi non permanent, 129 vacataires (équivalent à 32,42 ETP) auxquels s’ajoutent 7 apprentis.

Rappelons que **plus de 80 % des agents communaux travaillent dans la production de services directement auprès des habitants** : écoles, crèches, voirie, centres de loisirs et animation, services aux personnes âgées, restauration scolaire, sports, etc.

Concernant **les évolutions pour 2024**, il est prévu le recrutement, sur postes permanents, d’un garde urbain et d’un policier municipal conformément au plan de renforcement du service Police municipale, d’un fablab manager, d’un technicien de l’espace public, d’un coordinateur du programme de réussite éducative, ainsi qu’un chargé du jeune public au cinéma. D’autres réorganisations sont en cours de réflexion.

Dans le cadre de l’activité 2024, Sainte Estelle et Jeux Olympiques notamment, un besoin de renfort ponctuel sera nécessaire. Il est, en outre, provisionné 25 k€ pour les indemnités de rupture conventionnelle éventuelle afin de pouvoir répondre à une gestion du personnel plus souple et répondant aux besoins en compétence de la Ville.

Le quartier des Blagis étant reconnu comme quartier prioritaire, il est à prévoir la mise en place des NBI afférentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

En 2024 se tiendront les élections européennes alors qu’en 2023, il n’y a pas eu de scrutin. Cela aura un impact sur le budget (forfaits élections + heures supplémentaires).

Enfin, les évolutions réglementaires mises en place courant 2024 ou à venir en 2024 auront des impacts budgétaires :

- gain de 5 points d’indice pour chaque agent (environ 158 k€) ;

- augmentation de la participation employeur mutuelle et PSC (mutuelle : +5 € / mois / agent bénéficiaire, prévoyance : +2 € / mois/agent bénéficiaire) ;
- augmentation de la rémunération des jours de compte épargne temps ;
- augmentation des indemnités de missions (sur une année pleine) ;
- augmentation des remboursements transports (sur une année pleine) ;
- 2<sup>ème</sup> moitié de la prime pouvoir d’achat (environ 98 k€) ;
- augmentation du point d’indice de juillet 2023 sur une année pleine (environ 260 k€) ;
- changement des règles de promotion interne plus favorables ;
- hausse du SMIC (2023) et relèvement des grilles sur une année complète (environ 62 k€) ;
- hausse cotisation CNRACL.

D’autres mesures viendront certainement compléter celles précitées et notamment sur la rémunération dite « au mérite », la Ville souhaite d’ailleurs dès à présent mener cette réflexion sans attendre les mesures afin de valoriser les agents particulièrement investis.

D’autre part, le service Emplois, compétences et parcours professionnels dispose de lignes budgétaires permettant la diffusion des annonces (un peu plus de 22 k€ en 2023), des tests de personnalité pour certains postes (4 k€ en 2023), le recours à une association de mise à disposition de personnel (auprès d’enfants) pour des remplacements de courtes durées (près de 30 k€ en 2023). Concernant cette dernière ligne, l’association a été davantage sollicitée en 2023 puisque l’équipe du secteur recrutement a été renouvelée avec une vacance du poste d’un peu plus de 3 mois.

Enfin le service dispose d’un budget destiné à la formation (76 k€ en 2023, en sus de la cotisation au CNFPT) qui a permis de mettre en œuvre le plan de formation et de financer les formations réglementaires en termes d’hygiène/sécurité (sauveteur secouriste du travail, habilitation électrique, conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel), de développer et maintenir les compétences des agents sur les logiciels informatiques et de débiter les formations d’entraînement aux armes des policiers municipaux.

Le service Qualité de vie au travail travaille quant à lui sur différents axes permettant d’améliorer la qualité de vie au travail des agents en développant des actions telles que le sport pour les agents, des séances d’ostéopathie, l’achat de matériel ergonomique ou prescrit par les médecins, veiller à la bonne communication interne, le CNAS ainsi que des initiatives comme la rencontre annuelle des agents en début d’année ou le Noël des enfants du personnel, qui sont des moments de rassemblements et de cohésion importants dans la vie de la collectivité.

Ce service est également garant des conditions de travail des agents par le biais notamment du document unique, par un plan d’action et d’intervention auprès des services dans le cadre des risques psychosociaux, de l’analyse des postes de travail, et de l’accompagnement des services sur des questions d’organisation du travail par le biais de la psychologue du travail.

Ces deux services ont ainsi des objectifs qui sont liés pour une partie. En 2024, les objectifs sont multiples :

- veiller à la qualité de vie et des conditions de travail des agents limitant ainsi le départ des agents ;
- maintenir un niveau de formation attractif afin de conserver nos talents ;
- développer l’attractivité de la collectivité et sa marque employeur que ce soit pour valoriser les actions de la Ville, accroître la reconnaissance du travail des agents et attirer de nouveaux talents extérieurs à la collectivité ;
- maintenir un niveau de réactivité auprès des services et proposer des candidats de qualité lors des process recrutement.

C’est pourquoi les budgets seront reconduits, voire parfois un peu revus à la hausse.

En effet, le budget dédié aux annonces va diminuer mais sera mieux ciblé (16 k€) mais un budget permettant de développer nos offres sur d’autres supports tels que les réseaux sociaux via LinkedIn ou d’explorer d’autres pistes et/ou outils adaptés avec une enveloppe de 15 k€.

Le service en charge de la Formation va poursuivre son travail, permettant de répondre aux objectifs du plan de formation notamment en matière de transition écologique, d’égalité femmes-hommes, de développement des parcours et du management. L’objectif est également d’assurer ainsi le déploiement du plan de formation tout en diversifiant et en adaptant les formats (inter, intra, mook, formateur interne, etc...).

Le service Qualité de vie au travail va également proposer un forum QVCT aux agents de la collectivité comme tous les deux ans.

Il est également prévu de travailler sur un nouveau dispositif d’aide d’urgence et solidaire à mettre en place en lien avec l’assistant social du personnel et dans des situations très spécifiques.

Enfin, le CNAS augmente sa cotisation en 2024 d’environ 5 € par agent.

\*\*\*

Ainsi en raison du contexte macro-économique très dégradé depuis 4 ans (crise sanitaire de la Covid-19, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique etc.) ayant notamment entraîné l’envolée des coûts de l’énergie, la hausse des carburants, une inflation record, le renchérissement de l’accès au crédit, le ralentissement du marché immobilier, les fondamentaux financiers des collectivités locales sont désormais ébranlés. Si Sceaux a de nouveau démontré sa capacité à faire face aux différentes crises de par sa bonne santé financière, l’avenir reste incertain, et, malgré le dynamisme de l’assiette des recettes fiscales, le maintien du niveau de service public ne pourra être obtenu en 2024 que via une nouvelle dégradation de l’épargne brute.

C’est pourquoi, en 2024, la Ville doit envisager un renforcement de sa capacité d’autofinancement (actuellement de l’ordre de 3 à 4 millions d’euros), au moyen d’une mobilisation accrue des recettes fiscales communales, dont le niveau sera précisé lors de la présentation du budget 2024.

**Des priorités clairement réaffirmées pour 2024 autour de la politique familiale et des transitions en matière environnementale, sociale, éducative et culturelle.**

Les priorités restent naturellement pour 2024 dans la cohérence des politiques menées depuis plus de 60 ans et qui ont fait de Sceaux cette ville que nous aimons : la « ville à vivre », où chacun s’engage pour le bien commun et participe au « vivre ensemble », trouve à la fois les services du quotidien et les conditions de son épanouissement personnel et collectif, et se sent en sécurité, y compris sur le plan de sa santé.

Dans un contexte marqué par l’instabilité avec la guerre en Ukraine et la reprise du conflit israélo-palestinien mais également l’accélération du dérèglement climatique, les risques de pénurie et de rationnement de l’énergie, **l’accélération de la transition écologique et énergétique est une priorité**. La Ville est pleinement engagée dans cette démarche et le contexte actuel pousse à l’accélération de cette démarche et des opérations correspondantes. La Ville a ainsi par exemple adopté et mis en œuvre un plan de sobriété qui comprend quatre volets : la sobriété énergétique des bâtiments, la sobriété énergétique de l’éclairage public et des mises en lumière, la sobriété énergétique de la flotte automobile et le management interne de la sobriété.

**La priorité en 2024 reste également** de protéger les Scéens, préserver nos services publics et maintenir notre ville en bon état de fonctionnement.

Dans ce cadre, **la Ville placera toujours l’usager au cœur du service public** et cherchera continuellement à améliorer la qualité du service rendu à la population.

Dans ce cadre, Sceaux va poursuivre et accentuer en 2024 ses initiatives dans les domaines suivants.

**La conduite de la transition écologique et énergétique**

C’est là une tâche immense, car elle remet en cause nos habitudes, parfois nos certitudes. Elle passe par de nombreuses décisions et par l’affirmation de politiques ambitieuses, comme la modification importante du plan local d’urbanisme qui a limité la construction dans les zones pavillonnaires, la politique de l’arbre, pour laquelle la participation des propriétaires privés est indispensable ou la poursuite du plan vélo, engagé de longue date.

Sceaux est en effet très sensible aux enjeux environnementaux, à son cadre de vie et aux actions pédagogiques en direction des habitants. Elle a ainsi développé quantité de démarches : éco-quartier, bilan carbone, ZFE, compost, budget participatif dédié à des actions concrètes et citoyennes pour l’environnement, politique d’aide à l’achat de VAE puis d’accessoires liés à la pratique du vélo par les particuliers scéens, application pour le personnel municipal du forfait mobilité durable, installations de bornes de recharge pour les véhicules électriques, révision du PLU, programme de rénovation énergétique des maisons individuelles, charte de l’arbre destinée à soutenir la préservation et le développement du patrimoine végétal à Sceaux, part du bio dans la restauration collective, jardins partagés, réduction des emballages, etc.

A toutes ces démarches, s’ajoutent notamment le déploiement dans les écoles de Sceaux du programme pédagogique « Savoir rouler à vélo » ainsi que le déploiement du dispositif Mobili’kids destiné à pacifier les abords de toutes les écoles scéennes, après l’expérimentation réussie sur le Petit Chambord, afin d’assurer la sécurité des enfants. La Ville a également engagé une réflexion sur la végétalisation de son territoire et encourage les Scéens à végétaliser les espaces situés sur la voie publique via le « permis de végétaliser ». La Ville développe enfin les « tiers-lieux », ces lieux de rencontres et d’échanges qui permettent de créer une dynamique collective et locale et d’assurer un ancrage pour agir en faveur de la transition écologique, de l’innovation sociale et de la solidarité sur le territoire. Ainsi la Manufacture est un fablab fibres et textile, lancé par la Ville en partenariat avec le Fonds métropolitain pour l’innovation numérique et qui offre la possibilité de louer des espaces, de réserver des machines pour des projets professionnels et des ateliers créatifs.

La Ville, qui a lancé en 2019 la démarche « Parlons ensemble de l’environnement » afin de faire de Sceaux une ville exemplaire en matière de transition écologique poursuivra ces initiatives en 2024 avec le comité consultatif des transitions (CCT) et qui comprend notamment des citoyens tirés au sort. C’est dans les gestes du quotidien que chacun d’entre nous pourra efficacement changer les choses. En la matière, nous sommes tous responsables. Le rôle de la Ville est à la fois d’être exemplaire et d’entraîner tous les habitants dans les indispensables changements de comportements, avec un regard positif. La Ville intègre ainsi toutes les actions municipales dans une démarche affirmée de développement durable.

Enfin en 2023, la Ville a souhaité se doter d’une structure lui permettant d’agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique et a pour ce faire créé avec le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine une société publique locale « GéoSud92 » afin d’implanter un site de production et de distribution d’énergie géothermique sur le territoire des 3 communes.

### **Le soutien aux familles scéennes et la priorité donnée à l’éducation**

La politique municipale vise à permettre l’accès le plus large possible à l’éducation et à la culture, en accompagnant la création artistique, en travaillant à l’inclusion de tous, en particulier des personnes fragiles, âgées et des jeunes. Tous les quartiers doivent bien sûr être concernés.

C’est pourquoi une démarche de participation citoyenne sur le quartier des Blagis, avec une nouvelle édition des « Parlons ensemble ... » a été lancée en mars 2021, participation qui a abouti à l’établissement d’une feuille de route pour « bien vivre et réussir aux Blagis ». Cette feuille de route a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2021 qui s’est tenue pour l’occasion aux Blagis. Cette feuille de route comprend des engagements de la Ville dans différents domaines ainsi que la demande aux différents partenaires qu’ils confirment les intentions qu’ils ont exprimées suite à la démarche. La Ville va comme elle s’y est engagée poursuivre la mise en œuvre de cette feuille de route, qui s’est notamment illustrée en 2022 par le maintien d’un service postal aux Blagis face au désengagement de La Poste dans les territoires et l’ouverture d’un espace France services.

Dans la continuité du précédent mandat, le maintien des prestations destinées à la petite enfance et aux enfants scolarisés, tant en volume qu’en qualité, reste une priorité pour la Ville et mobilise plus de 10% du budget municipal.

La mise en œuvre du schéma Petite enfance, dont une actualisation a été présentée au conseil municipal fin 2021, sera poursuivie, avec en projet la construction d’une nouvelle crèche au 172 rue Houdan et la reconversion d’une partie des locaux du Petit-Chambord pour une crèche de 20 places qui sera effective en 2024.

De même, le « relais assistant maternel et parental » (RAM-RAP) ouvert en 2016, est un lieu d’écoute, de rencontre, d’aide et d’animation destiné essentiellement aux familles qui ne font pas appel aux structures collectives d’accueil de la petite enfance, ainsi qu’aux assistantes maternelles agréées libérales qui accueillent ces enfants. En complément, deux lieux « parents-enfants » ont ouvert aux multi accueils des Blagis et Charaire fin 2022.

**Le soutien à la vie scolaire et périscolaire** restera également une priorité municipale, qui se traduit notamment par **l’affirmation du rôle de co-éducateur aux côtés des familles et de l’Education nationale**. C’est l’objet de la réflexion lancée sur le « continuum éducatif », dans lequel s’inscrit une nouvelle évolution de l’organisation du temps de l’enfant articulé autour de 4 jours d’école, qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2021.

Ce soutien se traduit par l’entretien le plus soigné possible des écoles, le développement des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et des classes transplantées, le maintien des activités sur la pause méridienne et le maintien de la présence d’un agent municipal (généralement une ATSEM ou un agent faisant fonction) par classe en école maternelle, ce qui est l’une des spécificités de Sceaux, reconnue par tous les acteurs. La qualité de fonctionnement des écoles publiques de Sceaux doit beaucoup à l’engagement partagé des équipes municipales et des enseignants, dans une relation de



grande confiance que nous nous attachons à préserver en accord complet avec l’Education nationale et renforcé par la démarche du « continuum éducatif ». La Ville a obtenu à nouveau en 2021 le titre « Ville amie des enfants ». Elle vient également de signer un nouveau Projet éducatif de territoire actant cette collaboration étroite avec l’Education nationale.

Enfin, de manière transverse et en dehors de tout financement étatique, la Ville a souhaité se doter d’une coordinatrice de la **réussite éducative**. Chargée de mettre en œuvre un parcours de réussite éducative pensé spécifiquement à l’échelle de notre commune, cette personne a intégré les services en janvier 2024. Ce parcours de réussite éducative sera destiné aux enfants qui présentent des difficultés de tous ordres, afin de les accompagner dans leur développement par la mise en réseau d’acteurs. En parallèle, des actions de soutien à la parentalité seront développées.

Le service rendu aux familles passe également par la mise en place de moyens modernes de paiement permettant aux usagers de régler leurs prestations sans avoir à se déplacer. A ce jour, près de 41 % des familles sont en prélèvement automatique et 46 % paient sur le portail famille, soit **plus de 87% des familles qui utilisent les nouveaux moyens modernes de paiement mis à leur disposition** et n’ont plus à se déplacer ou envoyer de chèques pour payer leurs factures. **Le déploiement depuis 2021 du « portail famille version 2 » permet aux familles d’accomplir un certain nombre de formalités sans avoir à se déplacer en mairie (notamment la pré-inscription en liste d’attente aux multi-accueils, les inscriptions scolaires et les inscriptions et réservations à différentes activités comme l’accueil de loisirs du mercredi)**. Le service Finances-facturation, ainsi dégagé de ces tâches d’encaissement, peut ainsi, en lien avec le service Action sociale, consacrer plus de temps à l’étude des cas de familles en difficulté et au repérage le plus précoce possible de ces situations, afin de les prendre en charge le mieux possible dans l’intérêt des enfants (aide à la gestion de budgets familiaux, conseils d’orientation scolaire, aides financières par des organismes tiers, ...).

Parallèlement, doit naturellement continuer à s’exprimer **la priorité à l’accompagnement des personnes en difficulté, isolées ou âgées** : le développement de l’offre de loisirs et des occasions de rencontre va dans ce sens, en même temps que la mobilisation lors des périodes difficiles (épidémie, grand froid, canicule, ...). En outre, l’Espace seniors, ouvert en novembre 2017 dans les locaux de la résidence autonomie Les Imbergères, et devenu cette année « Espace seniors et aidants », permet d’accueillir et d’orienter les personnes âgées et leurs aidants. Cette politique s’exprime également à travers notre participation au programme national « Ville amie des aînés », dont la Ville a obtenu à nouveau le label.

Le soutien à **l’action culturelle** reste également une priorité, avec notamment la gestion en régie directe du cinéma Trianon et la modernisation de la Bibliothèque qui a ré-ouvert ses portes le 3 septembre 2019. Sceaux va encore plus loin depuis 2022, en accordant la liberté et la gratuité non seulement de l’accès (qui était en vigueur depuis plus de 50 ans...), mais aussi sur les emprunts de l’ensemble du fonds de sa bibliothèque aux Scéens. Cette évolution de la politique tarifaire de La Bibliothèque intervient dans le cadre de l’adoption récente de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui consacre la liberté et la gratuité d’accès aux bibliothèques municipales. Les moins de 25 ans et les étudiants bénéficient également depuis 2022 d’un tarif en baisse au cinéma Trianon (5 € au lieu de 5,70 €). La Ville apporte enfin son soutien via le versement de subventions aux associations (notamment MJC et CSCB) qui participent pleinement à l’offre socio-culturelle de la Ville. Rappelons aussi le soutien constant apporté par la Ville aux artistes professionnels et semi-professionnels de Sceaux : lieux d’exposition, festival « Paroles », studios de la Caisse claire, aide aux compagnies théâtrales, etc.

**La politique du « campus urbain »** a connu un développement important depuis 2019, avec l’ouverture de la résidence étudiante Pierre-Ringenbach sur le site Albert 1er, qui compte 120 logements étudiants et appartient à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et la résidence étudiante Erwin-Guldner des Quatre-Chemins (qui appartient à Hauts-de-Seine Habitat) qui a ouvert ses portes en août 2019 et qui compte 150 logements étudiants. Parallèlement, les relations avec les établissements d’enseignement supérieur ont été consolidées et la coopération est désormais étroite avec la Ville. La Ville et plusieurs associations ont également accompagné les étudiants fragilisés par la crise sanitaire.

### **Le maintien d’un environnement urbain de qualité**

La Ville s’attache à maintenir un réseau de voirie de bonne qualité et développe largement les modes de transport dits « doux ou actifs » (zones de rencontre, zones 30, plan Vélo) afin d’inciter les Scéens à encore mieux « vivre ensemble » l’espace public. Les aménagements liés à la « ville trente » et des zones de rencontres seront poursuivis. L’accent est particulièrement mis sur la rénovation de l’éclairage public et l’enfouissement des réseaux électriques.

La Ville poursuit également en 2024 le **programme de rénovation des espaces publics**, avec notamment la rénovation du parvis de l’église et l’aménagement de la place De Gaulle, en lien avec Vallée Sud – Grand Paris. Parallèlement, plusieurs rues devraient connaître des débuts de travaux de rénovation, parfois retardés ou décalés du fait de la survenance d’autres travaux devenus nécessaires dans les réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité, communication, ...), tous gérés par des opérateurs différents ayant chacun sa propre logique, ce qui rend extrêmement difficile la coordination entre eux et génère des retards.

Concernant le patrimoine, la Ville a finalisé la rénovation de la bibliothèque, du site sportif et de loisirs des Blagis et le grand chantier de la restauration de l’église Saint-Jean-Baptiste.

### **L’accentuation des actions de prévention situationnelle en matière de sécurité publique**

Ce programme a été engagé avec la mise en œuvre d’un réseau de vidéo-protection dans le quartier du Centre. Il s’est poursuivi en 2015 avec l’équipement du quartier autour de la gare de Robinson, en 2018 avec l’équipement du square Robinson, en 2019 avec l’équipement du sentier des Torques, en 2020 avec l’équipement en vidéo-protection de la place des Ailantes, d’une partie du jardin de la Ménagerie, des places devant les gares RER de Sceaux et de parc de Sceaux, de l’avenue Arouet et du gymnase des Blagis. Il se poursuit depuis 2021 aux abords des écoles, dans le quartier de Robinson et au niveau du rond-point de la place De Gaulle, ainsi que dans le quartier Marne-Musiciens.

Par ailleurs, les actions d’information et de prévention se poursuivront, notamment en direction des publics jeunes et seniors. Elles sont complétées de l’intervention de **médiateurs de terrain** sur tous les quartiers de la Ville, avec une priorité dans le quartier des Blagis et le quartier Robinson. Ces actions (vidéo-surveillance et médiateurs) sont partiellement financées par des subventions du département des Hauts-de-Seine.

Enfin, l’extension des locaux du service Tranquillité urbaine, réalisée début 2020, permet le renforcement des effectifs pour accroître la présence de terrain. Dès ce début d’année, deux postes supplémentaires sont à nouveau créés.

### **Le maintien du soutien au logement social**

La Ville poursuit son action de soutien au logement social en finançant de façon très significative le développement des logements sociaux sur le territoire scéen. La Ville atteint désormais une proportion supérieure au taux requis de 25%, en particulier grâce à l’opération d’aménagement des Quatre-Chemins : dans ce cadre, elle verse une subvention à Seqens depuis 2016, qui atteindra le montant global de 1,5 million en fin d’opération.

### **L’accompagnement des nombreuses activités associatives qui participent largement à l’attractivité de la Ville**

La Ville poursuivra en 2024 son soutien aux associations en maintenant son niveau de subventionnement et la mise à disposition d’un certain nombre de moyens, dans un contexte de fort désengagement des autres partenaires institutionnels des associations.

Le classement d’une partie de la commune en QPV devrait par ailleurs permettre aux structures mobilisées sur celle-ci d’obtenir des aides spécifiques.

La Ville reste le dernier recours des associations, clubs et structures socio-culturelles qui lui demandent de compenser ces pertes de recettes pour boucler leurs budgets, ce qui se révèle difficile. Un travail partenarial permanent est donc conduit avec ces structures pour les aides à adapter leur fonctionnement et leur organisation à ce nouveau contexte.

### **La politique de valorisation touristique et économique de la Ville,**

La gestion en direct de la Maison du tourisme et les actions de promotion et d’aide aux commerces scéens par nos services ont permis d’apporter un soutien important au tissu commercial et artisanal de Sceaux pendant la crise. Ce soutien sera poursuivi et amplifié, tant la présence et l’activité de commerces de qualité participe à la qualité de vie à Sceaux.

En outre, nous engagerons, si possible avec les communes voisines et le Département, une démarche de valorisation de notre patrimoine exceptionnel de maisons d’architectes contemporaines présentes sur le territoire de Sceaux.

Enfin, plusieurs projets devraient être menés avec la direction du Domaine de Sceaux, afin de mieux associer la Ville et le domaine départemental dans des propositions de qualité.

\*\*\*

La Ville réaffirme donc en 2024 ces priorités autour de la politique familiale et des transitions en matière environnementale, sociale, éducative et culturelle. Et l’année 2024 sera exceptionnellement marquée par **l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France durant l’été** (entre le 23 juin (ouverture du village olympique) et le 8 septembre (clôture des jeux paralympiques)), Sceaux a en effet reçu **le label Terre de jeux 2024** décerné par Paris 2024, comité d’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Sceaux est ainsi reconnue comme un acteur important du sport en raison de sa politique sportive, son rôle d’informations auprès des habitants et sa capacité à créer des événements festifs autour du sport. En obtenant ce label inédit dans l’histoire des JO, la Ville s’engage à contribuer à son échelle aux trois objectifs fixés par Paris 2024 : partager les émotions des Jeux, changer le quotidien des habitants grâce au sport et faire vivre l’aventure olympique et paralympique au plus grand nombre. La Ville a lancé un appel à projet auprès des associations sportives scéennes afin de mettre en place sur son territoire des activités en lien avec les JO 2024. Plusieurs événements proposés chaque année par la Ville (Sport en famille, stages multisports, cross de Sceaux) font directement écho à ce label car ils permettent l’accès au sport à toutes les générations de Scéens.

Enfin, événement-phare de cette thématique, un **site de célébration** sera mis en place cet été par la Ville. Dans l’ensemble des Hauts-de-Seine, seules deux communes organisent des sites de célébration : Nanterre et Sceaux. Espace festif, convivial et ouvert à tous, ce site de célébration diffusera des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques, accueillera des animations diverses ainsi que des espaces de restauration. Implanté en centre-ville, ce sera le lieu de toutes les rencontres et de toutes les émotions, dans un esprit de fraternité caractéristique des Jeux Olympiques et Paralympiques. Cette initiative bénéficie d’un financement important de la Métropole, de la Région et de l’État, à hauteur d’environ 80% des dépenses.

**La Ville prévoit enfin en 2024 de poursuivre les principaux investissements pluriannuels suivants :**

- **la rénovation de l’espace Sport et santé** installé place des Ailantes, pour faire de la « salle de musculation » actuelle un équipement de proximité et de sport santé. Ces travaux qui sont estimés à **2 850 k€, dont environ 2,3 M€ en 2024** comprendront une rénovation thermique et un agrandissement. Ils ont débuté en novembre 2023 et s’achèveront début 2025. Ces travaux bénéficient déjà de 44% de subventions (358 k€ par la Métropole du Grand Paris, 808 k€ par le département des Hauts-de-Seine et 100 k€ de la région Ile de France) et d’autres demandes de subvention sont en cours d’instruction ;

- la **construction d’une crèche** sur le site du 172 rue Houdan reçu en legs en 2020. Cette crèche sera un équipement aux qualités environnementales reconnues. Les travaux vont débuter en 2024 et s’achèveront normalement en 2025/2026. Le coût de l’équipement est estimé à **6,5 M€ dont environ 1,2 M€ en 2024** et bénéficie déjà de 31% de subventions (2 024 k€ par le département des Hauts de Seine) et d’autres demandes de subventions sont en cours d’instruction ;
- **l’achèvement de la réhabilitation de l’église St Jean-Baptiste** (chantier qui aura duré près de 13 ans pour près de 12 millions d’euros) avec la remise en état du mur séparant l’église et le jardin des Félîtres **pour 143 k€** et la mise en lumière partielle du parvis **pour 60 k€ en 2024** ;
- la **restructuration de l’école et du centre de loisirs du Petit Chambord**, dont une partie des locaux a été libérée suite au départ de l’EPF début 2022. Le coût est estimé à **800 k€**. Les travaux qui s’achèveront en 2026, débuteront en 2024 et comprendront la rénovation du gymnase, la **création d’une mini-crèche et l’aménagement d’un espace végétalisé pour environ 440 k€ en 2024** ;
- **l’installation d’une troisième bulle de tennis** sur le site de la rue de l’Yser, permettant une pratique sportive toute l’année pour le millier d’utilisateurs des terrains **pour 870 k€**, projet dont 11% sont déjà couverts par une subvention, alors que d’autres demandes de soutien financier sont en cours d’instruction.

Elle poursuit également le programme de rénovation continue du patrimoine dans la continuité des budgets précédents avec principalement :

- **l’entretien courant de tous les bâtiments municipaux** servant à l’accueil du public, et notamment les écoles, les crèches et les gymnases ;
- la dotation annuelle en **équipements des services** (mobiliers, matériels, véhicules etc.) ;
- **le déploiement du réseau de vidéoprotection** et l’interconnexion des bâtiments communaux par **fibres optiques** ;
- le **plan d’investissement dans le système informatique** de la mairie, afin d’en accroître les performances et, surtout, la cybersécurité (il est à noter que Sceaux a su bloquer jusqu’alors les cyber-attaques et veut encore renforcer sa cyber-sécurité dans le cadre du déploiement du télétravail) ;
- **les changements de chaufferie dans les groupes scolaires** permettant de réaliser à terme des économies d’énergie ;
- **la création de « cours oasis » dans les groupes scolaires** (débitumer et végétaliser pour faire des écoles des oasis de fraîcheur dans la Ville) ;

La réalisation de l’ensemble de ces objectifs est rendue possible grâce aux efforts de rigueur de gestion conduits depuis des années, et qui produisent des effets significatifs et durables. **Ainsi la Ville maintient un niveau de dépenses de fonctionnement globalement stable - hors le choc inflationniste de 2022-2023 -, comme il l’est depuis 2008 (hors effets des restructurations territoriales). Ce sera encore le cas en 2024, afin de garantir le même niveau de service public.**

Pour autant, le niveau d’autofinancement du budget 2024 est affecté par les conséquences du contexte macro-économique très dégradé depuis 4 ans (crise sanitaire de la Covid-19, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique etc.) et de l’impact de l’inflation, les fondamentaux financiers des collectivités locales sont en effet désormais ébranlés. Si Sceaux a de nouveau démontré sa capacité à faire face aux différentes crises de par sa bonne santé financière, l’avenir reste incertain, et, malgré le dynamisme de l’assiette des recettes fiscales, le maintien du niveau de service public ne pourra être obtenu en 2024 que via une nouvelle dégradation de l’épargne brute. C’est pourquoi, en 2024, la Ville doit envisager un renforcement de sa capacité

d’autofinancement (actuellement de l’ordre de 3 à 4 millions d’euros), au moyen d’une mobilisation accrue des recettes fiscales communales, dont le niveau sera précisé lors de la présentation du budget 2024.

En 2024, la stratégie proposée est donc, comme pour les années précédentes, de poursuivre l’amélioration de l’efficacité de la gestion des services, de consolider la capacité d’autofinancement, de mener à terme les projets d’investissement engagés et qui reçoivent des financements externes importants, d’engager les travaux qui bénéficieront éventuellement des crédits du fonds vert, et de poursuivre les réflexions en vue de futures réalisations. **Au total, la dette communale devrait rester stable**, en dehors des éventuelles opérations d’achat ou de vente de foncier.

\*\*\*

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.